

**modifiant l'arrêté de mise en vigueur du 30 mai 2012 de la loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) et des lois modifiées en rapport avec la LHPS**

du 25 juin 2025

---

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu les préavis des Départements de la santé et de l'action sociale et des infrastructures et des ressources humaines

*arrête*

**Article Premier**

<sup>1</sup> L'arrêté du 30 mai 2012 de mise en vigueur est modifié comme il suit :

**Art. 1 Sans changement**

<sup>1</sup> Sans changement.

- a. Sans changement.
  - Sans changement.
- b. Sans changement.
- c. 1er janvier 2029 :
  - Sans changement.
  - Sans changement.

<sup>2</sup> Sans changement.

- a. Sans changement.
- b. Sans changement.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le Département de la santé et de l'action sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le 1er juillet 2025.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 juin 2025.

La présidente:

*C. Luisier Brodard*

Le chancelier:

*M. Staffoni*

Date de publication : 1er juillet 2025